



Une question,
besoin d'aide ?

- Je retrouve des informations sur mes droits et mes démarches sur secuspm.com ↗
- Pour poser mes questions à un conseiller :
 - ✉ J'écris à service.famille@secuspm.com
 - ☎ ou j'appelle le (0508) 41 15 70

suivez-nous sur
f Facebook
www.facebook.com/secuspm

secuspm.com ↗

Conception / Réalisation : Service Communication CPS - Mai 2025



**CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE**
SAINT-PIERRE ET MIQUELON



Angle des Bds Colmay et Thélot • BP : 4220
97500 Saint-Pierre et Miquelon



accueil.cps@secuspm.com



(0508) 41 15 70



**CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE**
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

L'allocation de base



secuspm.com ↗



L'allocation de base pour votre foyer

L'allocation de base est une prestation versée tous les mois pour assurer les dépenses liées à l'éducation de votre enfant.

Les conditions

- Vous avez un enfant de moins de 3 ans.
- En cas d'adoption, l'enfant doit être âgé de moins de 20 ans.
- Vous ne devez pas percevoir le complément familial.
- Selon votre situation, vos ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond :

Composition du foyer	Couple 1 Revenu	Couple 2 revenus et personne isolée
1 Enfant	46 828 €	61 884€
2 Enfants	56 194 €	71 250 €
3 Enfants	67 433 €	82 489 €
Par enfant supplémentaire	+ 10 724 €	+ 10 724 €

Les montants

- **217,98** euros par mois.
En fonction de vos revenus, l'allocation est versée à taux plein.



L'allocation de base est versée à partir du mois suivant la naissance, et jusqu'au mois précédant son 3^{ème} anniversaire.

En cas d'adoption, elle est versée pendant 3 ans à partir de la date d'arrivée de l'enfant.

Les démarches à effectuer

Je prends contact avec le service Famille de la CPS pour remplir un dossier. Il vous sera demandé comme pièce justificative une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance.

Bon à savoir

Elle est attribuée à un seul enfant à la fois par famille, sauf en cas de naissances multiples ou si vous adoptez plusieurs enfants en même temps.